



COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2017-2018

1. Dispositions générales

Le restaurant scolaire est géré, en régie, par la commune. Des personnes extérieures pourront être consultées en cas de nécessité (représentants des parents d'élèves, représentants du corps enseignant, employés communaux).

Le restaurant scolaire a pour première vocation, d'assurer le repas aux enfants **dont les deux parents travaillent**. Une dérogation à cette règle (maladie, absence imprévue) peut être obtenue, au cas par cas, auprès du Maire ou de l'un de ses représentants.

2. Fonctionnement et conditions d'admission au restaurant scolaire

Le restaurant scolaire fonctionnera, pour l'année scolaire 2017 / 2018, sur le mode d'un self le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les petits seront servis en premier à 11 h 45 et accompagnés à table. Pour les grands, le service se fera au fur et à mesure du flux.

Seuls sont autorisés à fréquenter le restaurant scolaire, **les enfants de plus de 3 ans** et autonomes.

A noter : dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, **la cantine fonctionnera également le mercredi midi, mais ce jour sera géré par l'association « Le Bateau des Enfants ».** **Toute inscription pour le repas du mercredi se fera exclusivement auprès d'elle.**

3. Nature de la prestation

Les repas proposés sont fournis par un traiteur spécialisé. Le repas est composé de cinq éléments : deux entrées au choix (froide ou chaude), un plat protidique (viande, volaille ou poisson) avec un légume en accompagnement, un fromage ou un laitage, deux desserts au choix et le pain. La quantité de chaque plat sera adaptée au secteur maternel et élémentaire.

Les menus seront transmis aux services de la mairie pour un mois complet à la fin de chaque mois précédent. Ils seront variés, nutritifs et conformes aux règles de la diététique. Chaque semaine de menus sera validée par un centre de diététique et nutritionniste. Chaque mois un menu à thème sera proposé et des produits BIO deux fois dans le mois.

L'origine des aliments est certifiée d'origine Française veau et bœuf Charolais dans un rayon de 50 kms autour de Roanne, certification apportée par le traiteur « Scolarest ».

Des repas de remplacement pour les enfants allergiques seront distribués et ce sans coût supplémentaire, de même pour les éventuels repas sans porc.

4. Tarifs

Ils sont fixés par arrêté du maire dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal. Un tarif réduit de 3,90€ sera appliqué pour les enfants inscrits tous les jours de la semaine, un tarif plein de 4,20€ sera appliqué pour les enfants mangeant 1, 2 voire 3 fois par semaine. **Ce montant est révisable chaque année, selon les tarifs appliqués par le traiteur.**

5. Conditions d'inscriptions et paiement

Pour les enfants qui mangent de manière régulière :

- Aucun changement n'a été appliqué pour les enfants mangeant régulièrement ou au mois. Les inscriptions se font avant la rentrée scolaire auprès des services de la mairie ou, en cas d'oubli, au plus tard au tout début de la semaine de rentrée.

Pour les enfants qui mangent de manière occasionnelle :

- Les tickets de cantine sont supprimés.
- L'inscription des enfants qui mangent occasionnellement se fera :
 - Pour les classes de maternelle, sur le tableau situé dans l'entrée du rez-de-bas **au plus tard à 8h30 le matin du repas** ou directement auprès de Rachel si votre enfant va à la garderie du matin ;
Les tableaux d'inscription étant affichés une semaine à l'avance, nous vous remercions, dans la mesure du possible, d'inscrire votre enfant le plus en amont possible sans attendre le jour même.
 - Pour les classes élémentaires directement auprès de la maîtresse par votre enfant **pour le repas du jour-même** lors de l'appel en classe.

N.B. : Tous les parents, même ceux dont l'(les)enfant(s) ne mange(nt) pas à la cantine, doivent retourner en mairie le questionnaire relatif au restaurant scolaire transmis par mail. Si vous avez perdu ce document, un exemplaire papier vous sera remis le jour de la rentrée avec les autres documents administratifs. Vous devez impérativement le transmettre à la mairie dans les plus brefs délais.

6. Facturation

Tous les repas (occasionnels ou réguliers) donneront lieu à facturation en fin de mois.

Les factures seront envoyées par mail à terme échu et devront être réglées soit sur Internet soit par chèque bancaire libellé au « régisseur du restaurant scolaire » avant le 30 ou 31 de chaque mois. La facture de septembre sera à régler dès réception de celle-ci par mail jusqu'au 31 octobre.

Tout paiement hors délai sera automatiquement rejeté par les services de la mairie. Un titre du Trésor Public vous sera adressé pour procéder au recouvrement, en cas d'impayé au 30 ou 31 du mois, ce titre devra être réglé par chèque à la trésorerie à l'ordre du Trésor Public ou en liquide directement dans leurs services.

Pour des raisons de sécurité, tout paiement en espèces est désormais interdit en mairie.

7. Annulation

- L'annulation d'un ou plusieurs repas sera prise en compte uniquement **sur certificat médical**. Le ou les repas pourront alors être déduits sur la prochaine facture. Dans un

souci de gestion, vous devez signaler toute absence, par téléphone avant 9 heures à l'école au 04 77 62 02 21 pour prévenir de l'absence de l'enfant.

- **Toute absence non justifiée par certificat médical ne sera en aucun cas, remboursée.**
- Les absences dues aux sorties scolaires, ou aux grèves seront remboursées.
- Les sommes inscrites sur l'échéancier donné en début d'année scolaire à chaque parent, est donné à titre d'information. Elles ne doivent en aucun cas être modifiées. Seule, la régie du restaurant scolaire, gèrera le remboursement des absences.
- **Attention : pour les enfants inscrits au mois, qui bénéficient d'un tarif réduit, toute absence devra également être justifiée par certificat médical. En cas d'absence supérieure à 3 jours par mois, non justifiée, le tarif préférentiel ne sera plus appliqué. Le prix du repas sera alors facturé au tarif plein.**

8. Impayés

- **Toute inscription d'un enfant à la cantine en début d'année ne pourra se faire que si les factures de l'année précédente sont entièrement réglées.**
- Toute facture impayée sera réclamée par la Trésorerie Municipale de Roanne auprès de laquelle les contribuables devront effectuer leur règlement.

9. Obligations de l'élève

Durant le temps de présence au restaurant scolaire, l'élève doit :

- Etre poli, respecter ses camarades ainsi que le personnel de service ;
- Respecter la nourriture qui lui est servie, le matériel et les équipements ;
- Dans le cadre du self, débarrasser son plateau sur le module prévu à cet effet ;
- Se conformer aux mesures d'hygiène (passer aux toilettes avant le repas, se laver les mains etc.) ;
- Ne pas crier, parler discrètement pour ne pas déranger ses voisins ;
- Se tenir correctement à table.

Tout manquement au règlement intérieur du restaurant scolaire sera aussitôt porté à la connaissance du Maire ou de son représentant et donnera lieu aux sanctions suivantes :

- 1^{er} avertissement : les parents sont informés. Un mot sera transmis aux parents par le biais du cahier de correspondance des enfants en cas de difficultés rencontrées lors de la cantine ou des garderies.
- 2^{ème} avertissement : convocation des parents et exclusion du restaurant scolaire pendant 3 jours.
- 3^{ème} avertissement : exclusion du restaurant scolaire pour toute l'année scolaire.

10. Problèmes d'ordre médicaux

- Allergie ou régime : si un enfant a des problèmes d'allergie ou de régime, les parents doivent le signaler par écrit à la mairie dès la rentrée scolaire (joindre un certificat médical).

- Médicaments : le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments. Ils sont donc interdits sauf exception pour les traitements de longue durée ; dans ce cas un protocole doit être dûment signé par les parents auprès de la directrice de l'école.
- Consignes de sécurité : en cas d'accident survenu sur un enfant, le surveillant a pour obligation :
 - d'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes : une trousse de premiers secours est prévue à cet effet ;
 - de prendre contact avec les parents si nécessaire : à cet effet, les parents doivent donner leurs coordonnées en début d'année scolaire et en cas de changement de situation familiale ;
 - de faire appel aux services d'urgence compétents (pompiers, centre 15) en cas de blessures graves, choc violent ou malaise.

11. Assurances

La commune de Saint Vincent de Boisset, contrôlera auprès de la Directrice de l'école, si les parents ont justifié d'une assurance Responsabilité Civile et s'assurera que l'enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

12. Acceptation du règlement

Coupon à retourner en mairie

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Fait à Saint Vincent de Boisset le 1^{er} septembre 2017
Le Maire Jean-Luc REYNAUD

Fait à le

Signature des parents (ou du responsable légal)

NOM et Prénom :

Suivie de la mention « Lu et approuvé »